

Les obsèques à l'Église catholique

Repères canoniques

P. Hervé Chiaverini
Chancelier

Suite à plusieurs demandes, cette note de la chancellerie souhaite rappeler quelques éléments de la pastorale des funérailles : accueil et écoute, dialogue et évangélisation.

1- Célébration des funérailles : habituellement dans l'église paroissiale (canon 1177), la célébration peut être présidée par des laïcs (accord du Vatican pour la France, 26 nov. 1971). Dans notre diocèse, cette possibilité a été ouverte par M^{gr} Billé depuis le 8 déc. 1995. Par ailleurs, il n'est pas acceptable que des rites maçonniques se déroulent dans ou devant l'église (cf. Doctrine de la foi, 26 nov. 1983 sur la « double appartenance »). Enfin, quelquefois, des témoignages, ou des prises de paroles d'élus, sur le défunt sont souhaités : facultative, leur présence est à apprécier avec le célébrant principal, en veillant à ce que la liturgie soit célébration du mystère de Dieu plus qu'un hommage centré sur les seuls ressentis.

2- Crémation : refusée à partir de 785 et interdite de 1886 à 1963, l'incinération, quand elle est réalisée pour des motifs ne refusant pas la foi chrétienne, est aujourd'hui acceptée par l'Église, qui continue de préférer la mise en terre, comme le Christ l'a connue. En 1987, les évêques de France ont décidé que, par respect pour les restes du défunt, on évitera absolument d'amener son urne pour une célébration liturgique à l'église.

3- Organisation : relèvent de la responsabilité spécifique de la communauté chrétienne, et non d'une agence de pompes funèbres : la détermination du lieu de la célébration liturgique, le déroulement de la cérémonie liturgique (y compris le choix ou non d'une messe et les annonces), le montant de l'offrande versée pour l'Église.

4- Messe ou pas ? L'eucharistie n'est pas un droit et son absence ne peut être une loi. En 2009, les évêques de France ont déterminé 4 critères pour répondre à cette question : le lien de la personne défunte avec la vie de l'Église et la pratique sacramentelle, l'accord et la situation religieuse de la famille, la disponibilité effective du prêtre, la « qualité liturgique » du lieu de célébration et le temps liturgique.

5- Lectures et musiques : en 1997 et 2008 a été rappelée, puisque les funérailles sont une occasion pastorale d'évangélisation, l'importance de la proclamation de la Parole biblique de Dieu (plutôt que des textes profanes) pour favoriser l'annonce de la Résurrection. Dans la même perspective, la diffusion de chants profanes est à éviter.

6- Quêtes : les quêtes réalisées à l'occasion de funérailles sont destinées à la paroisse (canon 1265). Par décision de Mgr Billé du 21 février 1997, les familles ou le défunt n'ont pas qualité pour décider de quêtes à l'église destinées à d'autres organismes, même très respectables, pas plus que le prêtre ou l'équipe de funérailles pour les autoriser.

7- Obsèques religieuses de non baptisés : on distinguera la situation d'un catéchumène ou d'un conjoint de mariage disparus de celle concernant une personne, adulte ou jeune, ayant choisi de rester non baptisée. Dans cette seconde situation, la célébration contient une proclamation de la Parole, une prière universelle mais, pour la vérité et le respect des personnes, on s'abstiendra de poser les gestes chrétiens (lumière, eau, encens, etc).

La personne référente en cas de nécessité est le vicaire épiscopal.

